

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

CONVOCACTION

Date : 21 mars 2023

Affichée le : 21 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mars vingt sept mars à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 28

Votants : 38

Pouvoirs : 10

Absent : 1

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Johann LUCAS - Mme Caroline JACQUEMART - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

28 MARS 2023DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**04 AVR. 2023****Absents représentés**

Mme MOUSSATEN

M. DEME

Mme DUHIN

Mme SAKHO

M. KHOULA

M. N'DIAYE

Mme SENET

Mme MEHADJI

M. FACCHINI

Mme M'BAÏE

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à Mme TALL

Pouvoir à M. MARTIN

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, M. ZAHRAOUI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

5 BP - taux des impositions directes 2023

Rapport de présentation :**Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire**

Au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes qui retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) à compter du 1^{er} janvier 2023. L'ancien taux de taxe d'habitation était de 19,88 %.

Rappel des taux 2022 :

Taxe sur le foncier bâti	43,29 %
Taxe sur le foncier non bâti	85,02 %

Compte tenu des crises énergétique et inflationniste, il est proposé d'augmenter les taux à hauteur de 13,19 %.

Taxe sur le foncier bâti	49,00 %
Taxe sur le foncier non bâti	96,23 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,50 %

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire en date du 6 février 2023,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 13 mars 2023,
Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 38	Pour : 29	Contre : 5	Abstentions : 4	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article unique : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	49,00 %
Taxe sur le foncier non bâti	96,23 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,50 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Publication électronique sur le site de la Ville le **04 AVR. 2023**

CREIL, le **04 AVR. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT


La secrétaire de séance